

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL Du 3 mai 2022 / N° 51

Président : M. Laurent Steulet, président du Conseil général
Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire
Lieu : Centre communal de Vicques – salle du 1^{er} étage

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Laurent Steulet, ouvre la séance à 19h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse. Il n’y a personne dans le public.

La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°14 du 14 avril 2022
- par courriel
- par affichage public.

Sont présents : Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Martial Chételat, Jean-Paul Chételat, Martin Clerc, Michel Darbellay, Nicolas Dupré, Gabriel Friche, Pierre Grolimund, Claude-Alain Hofer, Eric Lachat, Isabella Leanza, Valère Lovis, Alain Munier, Nicolas Ruchti, Alain Ryser, Eric Schaller, Louise Schaller, Damien Voisard, Catherine Wolff

Excusé : Romain Lambert

22 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 12.

L’ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 mars 2022 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Traitement du postulat de M. Michel Darbellay « Renforcer l’attrait des mandats au conseil communal ;
5. Délibération et adoption du règlement sur les élections ;
6. Communications.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 mars 2022

Aucune modification n'est demandée au document qui est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Questions orales et interventions

3.1 Etat des espaces naturels communaux

M. Valère Lovis s'avance à la tribune pour la première question orale :

« A l'occasion de différentes balades effectuées sur des pistes cyclables, sur des chemins agricoles, sur des sentiers de randonnées ou même dans le cours de la Scheulte à l'ouest de Vicques en direction de Courcelon, j'ai quasi systématiquement constaté la présence de nombreux déchets sauvages de différentes matières (métal, plastique, verre, etc...)

Bien que la police communale inflige des sanctions aux individus à l'origine de la présence desdits déchets lorsque cela est possible, ce que je salue, cette présence reste toutefois un problème récurrent auquel les espaces naturels de notre commune sont confrontés. Pour cette raison, je prie le Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Quelles actions concrètes envisage-t-il de mener afin de véritablement procéder à un nettoyage en profondeur des espaces naturels de territoire communal ?
- A cette fin, envisage-t-il, par exemple, de chapeauter une action citoyenne ?

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses. »

Mme Elisabeth Dennert, conseillère communale, rejoint la tribune et répond en ces termes :

« Ces questions me donnent l'occasion de remercier nos voyers qui ramassent régulièrement les déchets autour des écoles et des places de jeux ainsi qu'aux autres endroits où ils passent dans le cadre de leur travail.

Personnellement, je ne comprends pas comment on peut laisser ses déchets dans la nature, il y a assez de poubelles partout ! J'invite chacun à faire mieux et les très motivés à ramasser ce qu'ils trouvent sur leur passage.

Concrètement, l'école primaire du cercle scolaire Vicques-Vermes avait fait une action de nettoyage des rivières de la Gabiare et de la Scheulte en 2019. Elle serait partante pour réitérer une action similaire malgré les contraintes de sécurité que cela impliquent. De plus, un groupe de travail de l'école secondaire réfléchit à des actions écologiques, dont le ramassage de déchets.

Le Conseil communal n'envisage actuellement aucune action concrète mais si un groupe de citoyens veut mener une action dans ce sens, un coup de main au niveau de l'organisation est envisageable.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. Valère Lovis est satisfait.

3.2 Mise aux normes selon LHand des arrêts de bus communaux

M. Valère Lovis poursuit avec une seconde question :

« La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, abrégée LHand, dispose à son article 22 alinéa 1 que « Les constructions, les installations et les véhicules des transports publics qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi ».

Cette loi étant entrée en vigueur le 13 décembre 2002, les arrêts de bus situés sur le territoire communal doivent être, conformément à celle-ci, adaptés aux besoins des personnes handicapées selon les normes fédérales d'ici au 13 décembre de cette année.

Plusieurs arrêts de bus communaux ayant déjà été mis aux normes, nous avons la preuve que l'exécutif communal se préoccupe de respecter la disposition fédérale mentionnée précédemment, ce que je salue. Toutefois, il me semble difficilement imaginable que le délai imposé par le droit fédéral que j'ai évoqué puisse être respecté. Par conséquent, je prie le Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Peut-il dresser l'état de planification de la mise aux normes selon la LHand des arrêts de bus non adaptés ?
- Si cette planification devait s'étendre au-delà de la date imposée par le droit fédéral, lui est-il possible de demander une prolongation de délai ?

Je remercie le Conseil communal pour ses réponses. »

M. Yvan Burri rejoint la tribune et délivre les réponses du Conseil communal :

« En effet, comme vous l'avez écrit les mises en conformité des arrêts de bus selon la LHand sont en cours dans notre commune. Evidemment, nous avons privilégié les endroits les plus fréquentés, et ceux où des travaux de génie civil devaient se faire. Actuellement, sont en construction deux arrêts à Recolaine et en procédure celui de la laiterie de Vicques (chaussée montante).

A propos de celui de la laiterie, nous avons espéré du canton une procédure allégée vu que nous ne modifions pas la géométrie de la route, mais il nous a contraint à un dépôt de plan de route, ce qui aura un effet certain sur le délai de réalisation.

Pour ce qui est des autres arrêts, il faut bien être conscient que la loi ne pourra pas être respectée, d'ailleurs je crois savoir qu'elle comporte des exceptions, au vu de certaines situations hors bâti, par exemple au bas de la falaise au Tiergarten, à Vermes ou en pleine campagne comme au Pont de Cran.

Le Conseil Communal s'engage à mettre cet important dossier au programme pour la prochaine législature sachant que les contraintes sont énormes : études devant concilier les parcelles et les accès privés, la géométrie des routes, les passages piétons, la pose d'abris, une longueur suffisante et droite pour les bus articulés et j'en passe.

De plus chaque mise en conformité coûtant entre 30'000.00 frs et 50'000.00 frs les réalisations sont envisagées sur plusieurs années.

Enfin on peut considérer que malgré les belles paroles sur les avantages de la mobilité douce et une réduction du CO2 par l'utilisation accrue des transports publics, les communes ne sont pas aidées financièrement ou par des procédures allégées par l'Etat.

Je vous remercie de votre écoute. »

M. Valère Lovis est satisfait.

En l'absence d'autres questions du Conseil général, M. le Président informe d'un postulat déposé par **M. Jean-Paul Chételat** : « [Atribus dans chaque village](#) », et d'une motion « [Marquons notre attachement à la ville de Moutier](#) » déposée par **M. Valère Lovis**.

Les deux objets sont reconnus recevables par le bureau et seront traités selon les dispositions des articles 30, 31 et 32 du règlement du Conseil général.

4. Traitement du postulat de M. Michel Darbellay « Renforcer l'attrait des mandats au Conseil communal »

Lors de la séance du 8 mars dernier, le postulat « [Renforcer l'attrait des mandats au Conseil communal](#) » a été remis au Conseil général.

M. Michel Darbellay prend la parole pour le développement :

« Le titre du postulat déposé aborde une problématique avérée. La crise des vocations touche bel et bien nos autorités et particulièrement celles qui exigent un engagement gourmand en temps et en soirées.

Nos conseillères et conseillers communaux doivent assumer de nombreuses tâches qui vont au-delà de ce qu'elles seraient dans une grande commune dotée par exemple de chefs de services.

D'un côté, notre commune est restreinte par ses capacités financières et, de l'autre, les tâches de base doivent être assumées dans un territoire relativement vaste. Les membres du Conseil communal sont dès lors contraints de s'impliquer de manière conséquente, en parallèle à leurs activités professionnelles et privées.

Les difficultés à trouver des nouveaux membres à l'exécutif, comme nous l'avons vécu à deux reprises dernièrement, doit nous faire prendre conscience de la nécessité de renforcer l'attrait de la fonction. Et le temps presse ! Cette nécessité ne se limite pas à notre commune, comme nous le prouvent les réflexions entamées par d'autres entités jurassiennes.

La rétribution n'est certainement pas la première raison du désintérêt constaté. Elle est en revanche un facteur d'explication probable. La charge en travail implique en effet la plupart du temps de réduire l'activité professionnelle pour l'exercice de ce mandat, en y dégageant le temps nécessaire, ou alors en empiétant sur la vie familiale.

Renforcer l'attrait peut se traduire de différentes manières :

- Par une rétribution adaptée, permettant de réduire le temps de travail pour tenir des séances en journée par exemple.
- par une charge de la fonction moins lourde par davantage de soutiens et de responsabilités assumées par l'administration.
- par une réorganisation du Conseil, avec moins de membres mais en revanche mieux rétribués et davantage impliqués (Saignelégier).

Ces pistes ne sont pas exhaustives. Le postulat ne vise pas des mesures cosmétiques. Le but est de vraiment apporter des réponses adaptées. Des réponses qui auront un coût. Il faudra s'en donner les moyens. Il n'est pas acceptable que des gens qui s'engagent pour la collectivité ne soient pas correctement rétribués, qui plus est lorsqu'elles assument des tâches qui seraient en partie du ressort du personnel communal dans une commune plus grande.

Si vous l'acceptez, le postulat devra en particulier :

- établir une comparaison des pratiques de rétributions appliquées par d'autres communes de même taille ;
- étudier des variantes de réorganisation de l'exécutif ;

- proposer des adaptations dans la rétribution des tâches effectuées par les membres de l'exécutif.

Je vous remercie de votre attention et du soutien à ce postulat. »

La parole est donnée à **M. Claude-Alain Chapatte**, maire :

« Si le postulat est accepté, le Conseil communal devra proposer des pistes pour renforcer l'attrait des différents mandats. Nous travaillons d'ores et déjà sur ce sujet et il est évident qu'actuellement la réalité de la tâche en temps et en responsabilités n'est pas assez reconnue. Nous avons atteint la limite du système de milice par rapport au nombre d'habitants répartis sur quatre localités.

Le Conseil communal donne un préavis positif à ce postulat. S'il est accepté par le Conseil général, il proposera d'y répondre dès la séance du législatif de juin afin que nous puissions communiquer sur ces pistes avant le délai pour le dépôt de listes des élections communales. »

M. le Président ouvre la discussion mais comme la parole n'est pas demandée, il propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, le Conseil général accepte à l'unanimité le postulat « Renforcer l'attrait des mandats au Conseil communal ».

5. Délibération et adoption du règlement sur les élections

Débat d'entrée en matière présenté **par M. le Maire** :

« Un groupe de travail, formé de MM. Michel Brahier, Patrick Cerf, Martin Clerc, Jean-Baptiste Maître et Alain Munier a procédé à la révision du règlement du Conseil général (adopté le 23 mars 2021) et du règlement sur les élections communales. J'en profite pour leur réitérer nos vifs remerciements pour leur précieuse collaboration.

Suite à la modification de la Loi sur les droits politiques entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, les communes doivent adapter leur réglementation communale.

Le nouveau règlement communal sur les élections intègre les modifications de la nouvelle loi, en particulier concernant les délais de publication et de remise des actes de candidature. Par ailleurs, comme le prévoit la convention de fusion, l'élection selon le système de la représentation proportionnelle s'appliquera dorénavant à l'élection des membres du Conseil général et du Conseil communal. L'élection selon le système majoritaire à deux tours sera réservée à l'élection du maire. Il n'y aura plus qu'un cercle électoral pour l'ensemble de la Commune de Val Terbi.

En décembre 2021, le Gouvernement jurassien a adopté les modifications de l'ordonnance concernant les élections communales. Dans la foulée, le nouveau règlement-type sur les élections communales a été rédigé par les services cantonaux, permettant ainsi de finaliser la procédure de révision du règlement sur les élections engagée par le groupe de travail.

Le règlement qui est proposé à l'adoption du Conseil général intègre les modifications de la Loi sur les droits politiques et de son ordonnance et il reprend également les modifications opérées par les membres du groupe de travail.

A quelques mois des élections communales, il est important que Val Terbi se dote d'un nouveau règlement sur les élections, dont les dispositions soient en adéquation avec le droit supérieur. C'est la

raison pour laquelle, le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le nouveau règlement sur les élections communales, tel que proposé ».

L'entrée en matière n'est pas combattue et aucun débat n'est demandé.

La projection sur grand écran étant impossible ce soir, **M. le Président** propose de passer en revue le nouveau règlement. Il marque une pause entre chaque chapitre laissant l'opportunité à chacun de faire d'éventuelles remarques.

Comme aucune modification n'est demandée, il propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, le Conseil général accepte à l'unanimité le règlement sur les élections tel que proposé.

6. Communications

6.1 Départ de Mme Dorothée Lovis

M. le Maire s'approche de la tribune et communique :

« De ma part et de celle du Conseil communal, je tiens d'abord à remercier une nouvelle fois et de manière très sincère Dorothée pour son engagement communal.

Comme vous le savez, l'élection organisée pour son remplacement n'a pas obtenu de résultat positif. En conséquence, le Conseil communal a demandé une dérogation au Délégué aux affaires communales pour terminer la législature à 6 conseillers. Cette dérogation nous a été accordée au vu de la proximité des nouvelles élections et du strict respect de la démocratie qui donnait l'occasion à toute citoyenne et tout citoyen de se porter candidat pour cette élection libre.

A terme, cette situation n'est pas légale et le Conseil communal va rapidement s'atteler à proposer des pistes pour renforcer l'attrait de la fonction de conseiller communal, comme cela a été discuté plus tôt dans la séance.

Bien entendu, la demande de dérogation a été précédée d'une réflexion du Conseil communal pour l'organisation interne du remplacement de Mme Lovis. Dans les grandes lignes, Mme Elisabeth Dennert qui est suppléante officielle de Mme Dorothée Lovis assumera le suivi des commissions de l'action sociale et de Viculturelle.

A noter que Dorothée a pris soin de bien planifier le travail de la commission de l'action sociale jusqu'à la fin de l'année. La présence communale à la fondation des Toyers est assurée par son président M. Christophe Fleury. La direction du comité de la crèche est reprise par M. Samuel Rohrbach qui est déjà membre de ce comité. J'assumerai le poste vacant au sein du comité jusqu'à la fin de l'année.

Je vous remercie pour votre attention. »

6.2 Séance du Conseil général de juin à Montsevelier

Le bureau du Conseil général a décidé d'organiser la séance du 21 juin prochain à Montsevelier. Une visite du bâtiment scolaire récemment assaini sera organisée.

L'heure de rendez-vous est encore à définir et sera communiquée ultérieurement.

La séance sera suivie d'une partie récréative durant laquelle Mme Dorothee Lovis sera officiellement remerciée.

Comme la parole n'est plus demandée, **M. le Président** lève la séance à 20h00.

Vicques, le 3 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Laurent Steulet
Président

Sylvie Koller
Secrétaire